



---

**Commission économique pour l'Europe**

Réunion des Parties à la Convention sur  
la protection et l'utilisation des cours d'eau  
transfrontières et des lacs internationaux

**Comité d'application****Quatorzième réunion**

Genève, 24 et 25 février 2022

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté de la quatorzième réunion**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 24 février 2022, à 15 heures\*

**I. Ordre du jour provisoire**

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité.
4. Coopération avec d'autres comités et organisations.
5. Résultats pertinents de la neuvième session de la Réunion des Parties et contribution que le Comité peut apporter aux différentes activités menées au titre de la Convention.
6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions.
7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions.
8. Questions diverses.
9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion.

---

\* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et au plus tard le **10 février 2022**, à l'adresse suivante : [https://indico.un.org/e/indico.un.org/e\\_14th\\_Implementation\\_Committee](https://indico.un.org/e/indico.un.org/e_14th_Implementation_Committee). Avant de se rendre à la réunion, les représentants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe : [www.unece.org/meetings/practical.html](http://www.unece.org/meetings/practical.html)) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficultés, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone au numéro +41 22 917 2596.



## II. Annotations

### 1. Élection du Bureau

*Horaire indicatif : jeudi 24 février, 15 heures-15 h 55*

1. Conformément au paragraphe 7 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) à sa neuvième session (tenue à Genève, sous forme hybride, du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2021) (voir ECE/MP.WAT/37/Add.2), la Réunion des Parties a procédé à l'élection de quatre membres du Comité. Dinara Ziganshina a été réélue pour un mandat complet et Attila Tanzi pour la moitié de la durée d'un mandat. Les nouveaux membres suivants ont été élus pour un mandat complet : Jovanka Ignjatovic et Makane Moïse Mbengue.

2. Chacun sera invité à se présenter brièvement et à décrire la contribution qu'il envisage d'apporter aux travaux du Comité au cours de la période 2022-2024.

3. En application du paragraphe 10 de l'annexe I de la décision VI/1, le Comité d'application devrait élire son/sa président(e) et son/sa vice-président(e).

### 2. Adoption de l'ordre du jour

*Horaire indicatif : jeudi 24 février, 15 h 55-16 heures*

4. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa quatorzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document<sup>1</sup>.

### 3. Demandes de conseils reçues, communications soumises, et initiatives prises par le Comité

*Horaires indicatifs : jeudi 24 février, 16 heures-18 heures et vendredi 25 février, 10 heures-13 heures*

5. Il est prévu qu'en application des procédures pertinentes énoncées dans les alinéas a) à c) du paragraphe 15 de l'annexe I de la décision VI/1 de la Réunion des Parties à la Convention, le Comité :

a) Examine toute demande de conseils formulée par une ou plusieurs Parties concernant des difficultés rencontrées dans l'application ou le respect des dispositions de la Convention ;

b) Examine toute demande soumise par des Parties en ce qui concerne des aspects particuliers de difficultés rencontrées dans l'application et le respect des dispositions de la Convention ;

c) Envisage de prendre toute initiative.

6. En particulier, les points de contact du Monténégro et de l'Albanie pour la Convention sur l'eau informeront le Comité des progrès réalisés dans la mise en œuvre des conseils juridiques et techniques qu'il a dispensés dans le cadre de la procédure consultative WAT/IC/AP/1 (ECE/MP.WAT/IC/2021/1, annexe). Il pourrait tenir d'autres consultations avec les deux pays et convenir des prochaines étapes et des responsabilités en matière d'assistance consultative.

---

<sup>1</sup> On trouvera les informations et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention, à l'adresse suivante : [https://unece.org/environmental-policy/events/Fourteenth meeting of the Implementation Committee](https://unece.org/environmental-policy/events/Fourteenth%20meeting%20of%20the%20Implementation%20Committee).

#### **4. Coopération avec d'autres comités et organisations**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 15 heures-16 heures*

7. Le Comité examinera la question de la coopération avec d'autres organes chargés de l'application et de l'examen du respect des dispositions d'autres instruments tels que le Protocole sur l'eau et la santé, et procédera à un échange de vues sur cette question avec le Président ou avec un représentant du Comité d'examen du respect des dispositions du Protocole sur l'eau et la santé.

8. Un représentant d'une banque de développement présentera au Comité d'application un exposé sur des problématiques d'application du droit international de l'eau ayant une incidence sur le financement de projets relatifs aux eaux transfrontières et évoquera des questions d'interprétation et de mise en œuvre intéressant les travaux du Comité. Le Comité examinera la possibilité d'une collaboration qui permettrait de faciliter et d'appuyer l'application de la Convention et l'examen du respect de ses dispositions pour les projets relatifs aux eaux transfrontières financés par les banques de développement.

#### **5. Résultats pertinents de la neuvième session de la Réunion des Parties et contribution que le Comité peut apporter aux différentes activités menées au titre de la Convention**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 16 heures-17 heures*

9. Le secrétariat rendra compte des résultats de la neuvième session de la Réunion des Parties à la Convention et présentera le programme de travail pour 2022-2024.

10. Le Comité examinera la contribution qu'il peut apporter à la mise en œuvre des décisions prises par la Réunion des Parties à sa neuvième session et aux activités prévues en application du programme de travail pour 2022-2024. Il examinera notamment la contribution qu'il peut apporter au trentième anniversaire de la Convention en 2022.

11. À sa sixième réunion (Genève, 3 et 4 mai 2016), le Comité avait été chargé par le Bureau de la Réunion des Parties à la Convention d'aider le secrétariat à répondre aux questions des pays situés hors de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) désireux d'adhérer à la Convention (ECE/MP.WAT/IC/2016/2, par. 9 et 10). Le Comité sera informé des faits nouveaux concernant l'adhésion à la Convention de pays extérieurs à la région de la CEE et l'application de ses dispositions dans ces pays. Il étudiera sa participation éventuelle aux futures activités.

#### **6. Promotion du mécanisme visant à faciliter et appuyer l'application et le respect des dispositions**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 17 heures-17 h 30*

12. Les membres du Comité échangeront des informations et examineront les possibilités de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer l'application et le respect des dispositions.

#### **7. Programme de travail et calendrier des prochaines réunions**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 17 h 30-17 h 40*

13. Le Comité arrêtera les questions qu'il compte examiner à ses prochaines réunions et fixera la date et le lieu de sa quinzième réunion.

## **8. Questions diverses**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 17 h 40-17 h 50*

14. Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

## **9. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion**

*Horaire indicatif : vendredi 25 février, 17 h 50-18 heures*

15. Le Comité devrait adopter les principales décisions prises au cours de la réunion.

16. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa quatorzième réunion, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la réunion.

---